
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Bouchra DORLEANS pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Bouchra DORLEANS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

REPLACEMENT DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'ECOLE AMIRAL COURBET

Suite au déménagement de Madame Catherine FAUCHE, Conseillère Municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil de l'école élémentaire Amiral Courbet.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret ;
- Élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- Et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article D 411-1 modifié par le Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 article 8 ;

Vu les délibérations n° 2014/2.12 du 10 avril 2014, 2015/1.39 du 16 avril 2015, 2018-101 du 20 décembre 2018 et 2020-42 du 25 juin 2020 désignant des représentants au sein des conseils d'écoles ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil de l'école élémentaire Amiral Courbet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Françoise LEFEBVRE comme représentante au Conseil de l'école élémentaire Amiral Courbet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU COMITE DES ECHANGES

Suite au déménagement de Madame Catherine FAUCHE, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité des Echanges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2020-47 du 25 juin 2020 désignant les représentants au Comité des Echanges ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Eddy BONNENFANT comme représentant au sein du Comité des Echanges.

Les représentants au Comité des Echanges sont :

1. Emmanuel FOREAU
2. Gaëlle LAPERT
3. John CONAN
4. Guillaume GILLERY
5. Véronique VACHEROT
6. Eddy BONNENFANT

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

Suite au déménagement de Madame Catherine FAUCHE, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2020-48 du 25 juin 2020 désignant les représentants au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Lucile DALLET comme représentante au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Les représentants au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles sont :

- Président : M. le Maire ou son représentant ;
- 6 représentants du Conseil Municipal :
 1. Lydie MEYER
 2. Françoise LEFEBVRE
 3. Patricia PERICA
 4. Fernand DACOSTA
 5. Bouchra DORLEANS
 6. Lucile DALLET

- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de la région Haute-Normandie et de la Seine-Maritime ;
- Des représentants du département de la Seine-Maritime désignés par le Président du Département ;
- Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance :
 - Médiateur scolaire ;
 - Association de Prévention de la Région Elbeuvienne

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

REMPLACEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) PAR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE SEINE-MARITIME

La Caisse Nationale des Affaires Familiales a engagé en 2020, une réforme visant à consolider et à optimiser l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire métropolitain sur les champs tels que l'enfance, la jeunesse, la parentalité.

Le passage vers ce nouveau dispositif modifie les financements des prestations de service enfance-jeunesse (Psej) des communes, par les bonus territoire CTG.

Ainsi pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, les services de la CAF ont évalué une évolution non négligeable et pérenne des financements, tant sur le volet « Petite enfance » (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) que sur le volet « Jeunesse » (accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, accueil de jeunes).

Afin de pouvoir bénéficier du développement de ces financements pour l'année 2021, le dispositif CEJ doit être dénoncé de manière anticipée afin de le remplacer par le dispositif CTG. Il conviendra également de signer la fiche commune qui sera l'annexe à la CTG métropolitaine. Cette fiche permettra de générer les conventions d'objectifs et de financement de chaque équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Considérant la nécessité de dénoncer le CEJ au profit de la CTG afin d'obtenir des compléments de financement dès 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à dénoncer le CEJ 2019-2022 à compter du 31 décembre 2020 et à signer la fiche commune ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

PROPOSITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être reconduite. La commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et des conseils d'écoles est adressée aux services de l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-12 ;
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;
Vu les résultats des votes des conseils d'écoles ;
Considérant que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui nous avait été accordée permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'organisation du temps scolaire comme suit :

- **Écoles maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 dont une pause méridienne de 1h45 de 11h45 à 13h30.**
- **Écoles élémentaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 dont une pause méridienne de 1h45 de 12h00 à 13h45.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2021 qui s'élève à **230 971 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du montant inscrit dans le tableau suivant à l'association :

RAISON SOCIALE	MONTANT 2021
Les Boucles du Pays Elbeuvien Pour le semi-marathon qui a lieu le 23 et 24 octobre	1300.00€

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
Mme DALLET
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
Mme DALLET à M. DAVID
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE LANIMEA

L'association Tisseurs d'images Laniméa a ouvert ses portes dans les locaux du GRETA le 30 septembre 2019, elle est installée dans le bâtiment des Tissages depuis juillet 2021, pour dispenser une formation post bac aux métiers de l'image animée 2D/3D dans le but de délivrer un diplôme Bac+3.

En septembre 2021, Laniméa accueillera 4 classes :

- Une Prépa Art de 19 étudiants
- 1^{ère} année : 9 étudiants
- 2^{ème} année : 19 étudiants
- 3^{ème} année : 12 étudiants

Afin de pouvoir déployer ses propositions de formations et ainsi mieux répondre aux attentes des étudiants, Laniméa sollicite une aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2020-155 du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de soutenir la création de cette école qui participe au dynamisme et à l'attractivité de la Ville ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant le montant voté au budget 2021 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Tisseurs d'images Laniméa ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Tisseurs d'images Laniméa ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 23 000 € à l'association Tisseurs d'images Laniméa.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 8 196,41 € pour les années 2012 à 2021 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2012	378,34 €
2015	406,07 €
2016	746,96 €
2017	243,48 €
2018	1 025,51 €
2019	2 196,61 €
2020	2 321,92 €
2021	877,52 €
TOTAL	8 196,41 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5 ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du Trésorier de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 649,35 € pour les années 2015 à 2020 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2015	175,85 €
2016	177,00 €
2019	185,70 €
2020	110,80 €
TOTAL	649,35 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THÉRET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29 ; L 1611-3-1, L 2121-29 et L 2337-3 ;
Vu la délibération n°2020-155 du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville ;
Considérant la consultation de la Caisse d'épargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne selon les critères suivants :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 387 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 387 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90%

Base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant avec des échéances dégressives

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : la commission d'engagement est de 1000 euros

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Caudebec-lès-Elbeuf le 21 octobre 2021

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET ETABLI ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SUR L'ILOT JULES FERRY

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération « Ilot Ferry II », portant sur la construction de 30 logements situés rue Armand Barbes, rue Jules Ferry et rue Raspail à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le Prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) consent à l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime) qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-cinquante-huit mille huit-cent-trente-cinq euros (3 258 835,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

1. PLAI, d'un montant de cent-soixante-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (175 496,00 euros) ;
2. PLAI foncier, d'un montant de cent-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-neuf euros (105 789,00 euros) ;
3. PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-sept euros (1 640 687,00 euros) ;
4. PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-six mille huit-cent-soixante-trois euros (886 863,00 euros) ;
5. Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code Monétaire et Financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf accorde une garantie à hauteur de 30 %, soit 977.650,50 euros, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 258 835 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du présent Contrat de Prêt n°122660, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la convention de participation financière et de réservation de logement signée le 25 juin 2020 entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la demande de garantie formulée par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime,

Vu le Contrat de Prêt n° 122660 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le Prêteur),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie à hauteur de 30%, soit 977 650,50 euros, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 258 835 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime pour la construction de 30 logements dans le cadre de l'opération « Ilot Ferry II » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LA MAINTENANCE POUR LA SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, le CCAS de Grand-Couronne et le CCAS du Trait, ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la gestion de la procédure de passation d'un marché public de prestations de maintenance pour la sécurité incendie des bâtiments communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 6 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Grand-Couronne comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans. La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en trois lots :

- LOT 1 : Prestation de maintenance des extincteurs et RIA
- LOT 2 : Prestation de maintenance des exutoires de fumée
- LOT 3 : Prestation de maintenance des alarmes incendie

Chaque commune membre sera libre d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : début octobre 2021
- Commission d'appel d'offres : début décembre 2021
- Notification du marché public : début janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés : Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération de la CREA du 24 juin 2013 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 28 février 2019 abrogeant l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 votée par la Ville reconduisant la taxe sur les friches commerciales

La taxe sur les friches commerciales est une taxe facultative destinée à lutter à la fois contre les opérations de spéculation sur les baux commerciaux et également contre l'abandon des commerces de centre-ville. Elle peut être instituée par une commune ou un établissement de coopération intercommunal ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales.

La Métropole Rouen Normandie avait institué cette taxe par délibération du 24 juin 2013 sur l'ensemble de son territoire. Cependant, pour la mise en œuvre de la taxe, il faut constituer une liste de locaux commerciaux vacants et la porter à la connaissance de l'administration fiscale.

Les communes qui bénéficient d'une meilleure proximité sont mieux à même de constituer cette liste. C'est pourquoi il a été décidé de proposer aux communes, si elles le souhaitent, d'instituer cette taxe et de gérer la constitution de la liste des locaux commerciaux vacants.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- Concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage ;
- Et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1^{er} janvier 2020 devient imposable au 1^{er} janvier 2022).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels. La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple). Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs modifiés comme suit :

- 10 % la 1^e année d'imposition porté à 20 % ;
- 15 % la 2^e année porté à 30 % ;
- 20 % à partir de la 3^e année porté à 40 %

Quatre années après sa mise en œuvre, cette taxe a eu pour effet la remise en location de plusieurs cases commerciales et à contribuer à la redynamisation du centre-ville.

Il est néanmoins constaté que le taux appliqué n'est pas encore suffisamment incitatif pour mobiliser certains propriétaires.

Alors que le nombre de porteurs de projet est en forte augmentation et que le nombre de cases commerciales reste encore élevé, il est proposé d'augmenter cette taxe.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales en 2022, d'appliquer les taux de 20% la première année, 30% la deuxième et 40% à compter de la troisième année et d'autoriser le Maire à communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2021-20 du 11 février 2021 adoptant le nouveau dispositif RENOV ENSEIGNE ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de redynamiser le centre-ville ;

Dispositif RENOV ENSEIGNE Au commerce « FLAVOR VAPE », 168 rue de la République	SUBVENTIONS 2021
Subvention pour l'installation d'une nouvelle enseigne (soit 60% de 2.672,60 € HT plafonné à 1 000,00 €)	1.000,00 €
Total subventions	1.000,00 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION A LA SCI LMD DE L'IMMEUBLE SIS 195 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE CADASTREE AL 338

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire du bien immobilier sis 195 rue de la République dénommé « La Boutique Expo », implanté sur la parcelle cadastrée AL 338 d'une contenance de 129m². Cet immeuble en R+1+Combles est composé en rez-de-chaussée d'un local commercial avec salle d'eau et débarras, au premier étage de 3 pièces et un débarras. A l'arrière de l'immeuble se trouve une dépendance dans laquelle a été aménagé un bureau avec toilette.

L'EPF Normandie avait à la demande de la Ville, acquis le bien du 195 rue de la République. Par délibération du 21 octobre 2011 le Conseil Municipal a décidé de racheter le bien auprès de l'EPF Normandie au prix de 40.229,19 euros calculé conformément aux dispositions du Programme d'Action Foncière signé le 25 novembre 2009. L'acte de vente du bien a été signé le 22 décembre 2011.

L'immeuble dont le locataire était la société STAR NIGTH a été occupé jusqu'en novembre 2012. Suite au départ du dernier locataire, la Ville a décidé au regard de l'état général de l'immeuble qu'il n'était pas nécessaire de le conserver dans le patrimoine communal. Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, il a donc été décidé de le mettre en vente.

Courant avril 2021, deux acquéreurs potentiels se sont successivement présentés à la Ville pour le rachat du bien. La meilleure offre nous a été présentée par la SCI LMD, représentée par Messieurs Lilian et Maxime DHENNIN, dont le siège social se situe au 5 rue Aristide Briand à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76410). Elle est spécialisée en BTP et travaux de finition.

La Ville souhaite vendre le bien au prix de 20.000 euros net vendeur. Compte tenu de l'état de l'immeuble et des travaux de restructuration qu'il faudrait y entreprendre, le prix de 13.500 euros H.T proposé par les futurs acquéreurs nous semble tout à fait raisonnable.

Considérant que cet immeuble et la parcelle cadastrée AL 338 ne représentent plus d'intérêt pour la Ville, et que la SCI LMD, représentée par Messieurs Lilian et Maxime DHENNIN, a présenté l'offre la plus avantageuse et acceptable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par France Domaines en date du 14 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre au prix de 13.500 euros H.T (frais de notaire en sus), le bien immobilier et la parcelle cadastrée AL 338 d'une contenance de 129m² situé au 195 rue de la République au profit de la SCI LMD, représentée par Messieurs Lilian et Maxime DHENNIN, dont le siège social se situe au 5 rue Aristide Briand à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76410) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-75 du 26 juin 2021.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR TAFIANI, APICULTEUR, POUR L'EXPLOITATION DES RUCHERS MUNICIPAUX

Dans le cadre des engagements de la COP21 Métropolitaine, adoptés par la Ville, il s'avère nécessaire d'approfondir les actions concernant la valorisation de la biodiversité par notamment l'installation de ruches sur la commune.

Il a été choisi d'installer 2 ruches warrés (correspondantes à l'habitat naturel des abeilles), derrière le parc du Cèdre. Un panneau d'information sera installé. De plus les ruches personnelles de l'apiculteur y seront aussi installées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant l'engagement de la Ville dans la COP21 ;
Considérant que l'installation de ruches fait partie des engagements de la commune ;
Considérant que l'exploitation de ruchers doit être réalisée par un professionnel ;
Considérant que l'exploitation de ruchers doit justifier d'une formation « apiculture écoresponsable et bio »

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-134 du 21 novembre 2019 relative à la signature d'une convention entre Monsieur COULIBEU, apiculteur, et la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation des ruchers municipaux ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 1^{er} octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1^{er} grade de la catégorie C (échelle C1) ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°27 d'adjoint technique territorial à temps complet de la Ville ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 4 Octobre 2021, Monsieur le Maire vous informe qu'il procédera à la stagiairisation d'un agent par voie d'intégration directe sur son grade d'affectation à l'issue de son contrat de droit public, sous réserve de son accord.

Sa rémunération sera basée sur son grade d'affectation, son échelon restant à définir individuellement, en fonction de sa reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuel.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :
Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :
Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

CREATION DE GRADES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
 Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les critères établis par les Lignes Directrices de Gestion et les qualités professionnelles des agents proposés au titre des avancements de grades ;
 Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique et la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Conformément à la procédure des Lignes Directrices de Gestion votées lors du Comité Technique du 08/02/2021 et pour faire suite à la demande des Représentants du Personnel souhaitant obtenir la liste complète, un document leur sera transmis ultérieurement avec ces éléments.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 4 Octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, de créer certains grades d'avancement s'il y a lieu, à compter du 31 Octobre 2021 afin de pouvoir nommer les agents à cette date ou dès qu'ils rempliront les conditions requises dans le courant de l'année.

Pour la VILLE :

GRADES ANTERIEURS	GRADES D'AVANCEMENT
<p>↳ Filière Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédacteur principal de 2^{ème} classe n°4 ▪ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe n°3 et 4 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédacteur principal de 1^{ère} classe n°5 (vacant) ▪ Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe n°1 et 8 (vacants)
<p>↳ Filière Animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint d'animation n°15 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe n°3 (vacant)
<p>↳ Filière Culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe n°2 et 3 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe n°2 et 3 (créations)
<p>↳ Filière Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de maîtrise n°5 ▪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 1 et 5 ▪ Adjoint technique n°6, 18 et 30 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de maitrise principal n°3 (vacant) ▪ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe n°5 et 6 (créations) ▪ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe n°1 et 5 (vacants) et 19 (création)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 octobre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, M. BONNENFANT, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme BELLOD.

Étaient absents/excusés :

Mme LEFEBVRE
M. LETILLY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme JANELA
M. FREROT

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

Procurations :

Mme LEFEBVRE à Mme MEYER
M. LETILLY à M. ROGER
M. GILLERY à Mme ELMAOUI
Mme FAUCHE à Mme LAPERT
Mme JANELA à Mme PERICA
M. FREROT à M. DACOSTA

Secrétaire de séance : Mme DORLEANS

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS SUIVANT L'ARTICLE 3-3,2 DE LA LOI °84-53 LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU DES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE (ANNEXE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et régulièrement mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 4 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recruter :
 - o Un(e) ATSEM ou assimilé(e) / Nécessité d'un diplôme spécialisé en Petite Enfance ou Titulaire du concours d'ATSEM et d'une pédagogie bienveillante à l'égard des enfants / Vacances ouvertes sur les grades d'ATSEM principale 2^{ème} classe n°3 ou d'Adjoint Technique n°21 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - o Un(e) Agent polyvalent du secteur Bâtiments à dominance Maçon-plaquiste/ Nécessité d'un diplôme en Bâtiments, permis obligatoire, nécessité de qualités d'autonomie d'esprit d'équipe/ Vacances ouverte sur le grade d'adjoint technique n°18 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
 - o Un(e) Agent de propreté urbaine / Nécessité du Permis B et des connaissances en entretien des espaces publics / Vacances ouverte sur le grade d'adjoint technique n°16 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
 - o Deux Gestionnaires RH / Nécessité de connaissances techniques spécialisées en paie, carrière, connaissances statutaires et qualités rédactionnelles/ Vacances ouvertes sur les grades d'adjoints administratifs n°7 et 22 ou sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°6 ou sur le grade de Rédacteur n°3 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - o Un(e) Agent comptable / Diplôme en comptabilité de niveau IV minimum / Vacances ouverte sur le grade d'adjoint administratif n°21 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
- D'adopter le tableau des effectifs annexé
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE